
EUROPEAN FOREST INSTITUTE

TENDER SPECIFICATIONS

PROCUREMENT REFERENCE NUMBER 2-15.2-2020-EFITAP

**Renforcement des capacités de la Cellule de Légalité Forestière et de
Traçabilité (CLFT) pour améliorer la conformité au Système de Vérification de
la Légalité (SVL) de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) en
République du Congo**

1. TERMS OF REFERENCE

1.1. Introduction

La République du Congo a signé l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV-FLEGT) en mai 2010. Cet accord promeut l'exploitation légale du bois fondée sur un système de vérification de la légalité (SVL) dont les composantes sont : (i) deux grilles de légalité, (ii) le système de traçabilité, (iii) la vérification de la légalité de l'entité forestière, (iv) la vérification du contrôle de la chaîne d'approvisionnement, (v) l'émission des autorisations FLEGT et (iv) un audit indépendant du système (AIS). Le Congo est actuellement dans la phase de mise en œuvre de l'APV.

Depuis 2018, l'AIS est opérationnel. Il a audité les Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF) du Niari, de la Lékoumou, de la Cuvette Ouest et de la Sangha en 2018, ainsi que la Direction Générale de l'Économie Forestière, la Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité (CLFT) et les Directions Départementales du travail, douanes et commerce du Niari en début 2019. L'analyse des premiers rapports d'audit a montré que dans les quatre (4) DDEF auditées, seuls une dizaine d'indicateurs de légalité et de traçabilité en moyenne étaient conformes, sur 42. Aussi, dans le cadre du déploiement du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL) et de la mise en œuvre de l'APV, l'amélioration de la conformité au SVL à travers un renforcement de capacités des services concernés, est essentielle.

A cet effet, en 2019, la CLFT a soumis un projet au programme FAO FLEGT de l'Union Européenne. Le Programme FAO-UE FLEGT soutient la mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT en améliorant la gouvernance forestière, en apportant une assistance technique et par le renforcement des capacités par le biais du financement des projets dans les pays éligibles. Dans la poursuite de cet objectif, le Programme FAO-UE FLEGT a accepté d'appuyer le projet intitulé : « Amélioration de la conformité au Système de Vérification de la Légalité de l'APV par la résolution des Demandes d'Actions Correctives (DACs) formulées par l'Auditeur Indépendant du Système (AIS) » (voir les termes de références en Appendix 1).

Le projet s'appuie sur les recommandations formulées par les Comités Conjointes de Mise en œuvre (CCM) n°9 et 10 dans le cadre de la mesure de la performance du SVL :

- *Recommandation 9 CCM 9 : Former à la norme ISO 9001 (système de management de qualité) le groupe restreint en charge d'analyser les causes de défaillances et d'élaborer le plan d'actions de résolution des demandes d'actions correctives*
- *Recommandation 10 CCM 9 : Compléter les plans d'actions de résolution des DACs du Niari et de la Lékoumou (groupe restreint) pour validation au CCM 10*

Les cibles de ce projet sont les DDEF et les antennes du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) de la Lékoumou, du Niari, de la Cuvette Ouest et de la Sangha, de la DGEF, la CLFT et de 3 Directions Départementales des administrations impliquées du Niari (travail, douanes et commerce). L'approche du projet pour parvenir à la résolution des DACs dans les services concernés repose sur :

- le renforcement des capacités de la CLFT et du groupe d'expert pour l'élaboration des plans d'action de résolution des DACs,
- l'élaboration de plans d'actions pragmatiques de résolution des DACs par le groupe d'expert,
- le suivi de la mise en œuvre de ces plans d'actions par la CLFT à travers la réalisation d'audits internes dans les services concernés.

L'assistance technique à la CLFT proposée dans ces termes de référence vise à appuyer la CLFT dans la mise en œuvre du projet.

1.2. Objectifs

L'objectif principal de l'appui proposé est de renforcer les capacités de la CLFT afin de lui permettre d'améliorer la conformité au Système de Vérification de la Légalité par la résolution des DACs de l'AIS.

Les objectifs spécifiques de cet accompagnement sont les suivants :

1. Appuyer la mise en œuvre du projet FAO-FLEGT¹ afin de contribuer à l'atteinte des résultats attendus ;
2. Assister la CLFT et le Groupe d'expert afin qu'ils soient en mesure d'élaborer des plans d'action de résolution des DACs de qualité ;
3. Renforcer les capacités de la CLFT et l'accompagner dans la réalisation des audits internes ;
4. Contribuer à la résolution des DACs de l'AIS sur le long terme ;
5. Renforcer les capacités organisationnelles et techniques de la CLFT en matière de gestion de projet ;

Les objectifs indirects à plus long terme :

6. Contribuer à l'appropriation des résultats des audits de l'AIS et à la culture de l'audit comme outil d'amélioration au sein des services concernés ;
7. Contribuer à la mise en conformité des administrations concernées avec les exigences du SVL de l'APV FLEGT au Congo ;
8. Renforcer les capacités de la CLFT afin de lui permettre de mener les audits de légalité ;

1.3. Méthodologie

L'expertise technique pour cet appui à la CLFT sera mobilisée pour une durée de quatre-vingts (80) jours dont cinquante-huit (58) jours dans le pays et sur le terrain, sur une période de 12 mois maximum ne pouvant s'étendre au-delà du 30 juin 2021. L'éventuelle extension de la durée de mise en œuvre au-delà de Juin 2021 est conditionnée à l'extension de l'accord de financement de EFITAP.

L'assistance technique à la CLFT consistera en :

1. un appui technique auprès du groupe d'expert pour l'élaboration des plans d'action de résolution des non-conformités;
2. un appui technique et opérationnel auprès des agents de la CLFT pour la résiliation des audits internes ;
3. un appui technique de la CLFT en matière de gestion de projet afin de coordonner la mise en œuvre et rendre compte au programme FAO-FLEGT.

L'expert devra adapter son intervention et rôle de manière à ce que la CLFT s'approprie le processus d'élaboration des PA et de réalisation des audits internes et devienne à terme autonome.

En ce qui concerne les audits internes, l'expert devra progressivement évoluer d'un rôle actif de quasi-lead Auditor à un rôle plus passif proche de l'observateur garant de la qualité de l'audit et qui n'intervient qu'en cas de nécessité ou dans une logique d'amélioration continue. Au niveau du reporting, l'expert devra former la CLFT et faire faire au maximum, pour n'assurer à la fin qu'un rôle de revue et de contrôle qualité. À la fin de l'assistance, le formateur devra procéder à une évaluation des auditeurs de la CLFT afin de tester leur capacité à mener un audit de légalité FLEGT.

Cette assistance sera réalisée en collaboration et en complémentarité avec la coordination mobilisée par l'Union européenne dans le cadre de l'appui au déploiement du SIVL et l'ensemble des partenaires impliqués dans le groupe de travail technique interministériel.

¹ Voir TdR en appendix 1

1.4. Taches

Les tâches suivantes seront réalisées par l'assistance technique :

1. la réalisation d'un plan de travail détaillé de l'assistance technique sur 6 mois au début de l'appui ;
2. l'appui à la CLFT pour la réalisation du rapport de démarrage du projet, du rapport intermédiaire et du rapport final ;
3. l'appui à la coordination du projet avec les différents partenaires (dont la DGEF pour la mise en œuvre des plans d'action) ;
4. la contribution à l'élaboration du guide méthodologique de résolution des DACs ;
5. l'appui au groupe d'expert pour l'élaboration des plans d'action de résolution des DACs ;
6. l'accompagnement sur le terrain de la CLFT dans la réalisation des audits internes ;
7. l'appui à la CLFT pour actualiser les plans d'action et suivre leur mise en œuvre ;
8. l'appui à la réalisation des rapports d'audits internes ;
9. l'évaluation des auditeurs de la CLFT ;
10. l'appui à l'organisation des ateliers de lancement et de clôture du projet.

En fonction de l'évolution de la mise en œuvre du projet, les tâches présentées ci-dessus pourraient être revues d'un commun accord entre EFI, la CLFT et l'Unité de coordination ad hoc du Ministère de l'économie forestière.

1.5. Livrables

L'assistance technique devra soumettre les livrables suivants selon les échéances imparties :

1. plan de travail détaillé de l'assistance technique – A l'issue de la 1^{ère} mission de l'expert ;
2. guide méthodologique de résolution des DACs – A l'issue de la 1^{ère} mission de l'expert ;
3. rapport de démarrage du projet - A l'issue de la 3^{ème} mission de l'expert ;
4. plans d'action de résolution des DACs – a l'issue de chaque réunion du groupe d'expert ;
5. rapports d'audits internes - à l'issue de chaque audit interne ;
6. plans d'actions actualisés à l'issue de chaque mission de l'expert ;
7. brèves notes mensuelles sur le progrès des travaux ;
8. rapport final du projet – A l'issue de la dernière mission de l'expert ;
9. rapport d'évaluation des auditeurs de la CLFT ;
10. Rapport de l'assistance technique incluant les versions finales de l'ensemble des livrables ci-dessus – 30 jours après la dernière mission.

1.6. Chronogramme et reportage

Le chronogramme provisoire de l'assistance technique sera confirmé par le plan de travail à élaborer en début d'assistance technique qui devra tenir compte de l'état de mise en œuvre et des échéances du projet FAO-FLEGT². L'expert-e devra être mobilisé-e idéalement en fin de deuxième trimestre 2020 pour une durée de 12 mois maximum. Les missions de l'expert-e au Congo seront axées sur le calendrier prévisionnel suivant :

² Voir TdR en appendix 1

Mois 1	1 ^{ère} mission	Plan de travail Guide méthodologique
Mois 2	2 ^{ème} mission	Actualisation PA DDEF Niari et Lekoumou Audit interne 1 DDEF Niari et Lekoumou
Mois 6	3 ^{ème} mission	Audit interne 2 DDEF Lekoumou et Niari Audit interne 1 DD Travail, commerce, douanes du Niari Suivi MO PA
Mois 7	4 ^{ème} mission	Audit interne 1 DDEF Cuvette-Ouest et Sangha Rapport intermédiaire FAO Suivi MO PA
Mois 8	5 ^{ème} mission	Audit interne 2 DD Travail Commerce, douanes du Niari Audit interne 1 DGEF et CLFT Suivi MO PA
Mois 10	6 ^{ème} mission	Audit interne 2 Cuvette ouest et Sangha Suivi MO PA Audit interne 2 DGEF CLFT Évaluation des auditeurs CLFT

Le calendrier pourra être revu en fonction du déroulement du projet FAO FLEGT de commun accord avec la CLFT et EFI. L'expert devra être en mesure de faire preuve de suffisamment de flexibilité afin d'être en mesure de s'adapter au plan de travail de la CLFT.

Le facilitateur FLEGT qui appui la coordination de la mise en œuvre de l'APV devra être également régulièrement être informé des progrès de l'assistance technique. La modalité pour cela sera accordée en début de service.

Le contractant fournira de brèves notes/rapports mensuelles sur le progrès des travaux incluant une section consacrée au plan de travail du mois suivant. Le contenu détaillé des notes/rapports sera convenu avec EFI au début du service.

Tous les rapports / livrables doivent être produits en français et les rapports finaux prendront en compte les commentaires fournis par EFI sur la version préliminaire/draft du rapport final. Après la soumission des rapports finaux, EFI assurera l'édition et la révision du texte et le contractant devra répondre lorsque des clarifications peuvent être nécessaires au cours de ce processus de révision.

Le rapport final de l'assistance technique devra être soumis 30 jours au plus tard après la fin de la dernière mission.

Les rapports finaux seront soumis en version électronique (MS Word et format pdf, avec tous les tableaux de données au format Excel pour fournir une compréhension claire des analyses effectuées, et avec toutes les images, graphiques, etc. du rapport et des annexes également fournis séparément dans leur format de fichier d'origine). Lors de la préparation de graphiques, de diagrammes et de cartes, il conviendra de prêter attention aux couleurs et aux motifs sélectionnés afin qu'ils puissent être lus sur des impressions non-couleur. Lorsque des cartes sont incluses dans les rapports, il faudra veiller à montrer les frontières internationalement acceptées entre les pays. Les sources et références des informations, données et statistiques utilisées doivent être correctement citées. Tous les tableaux, cartes et graphiques doivent inclure des titres en français.

Le modèle de proposition financière (annexe 7) devra inclure :

- les honoraires de l'expert pour un **maximum de 80 jours prestés**.

- les couts éventuels liés à l'expatriation de l'expert en République du Congo : perdiems pour les 58 jours attendus prestés au Congo, et remboursables associés (les frais de déplacement à destination/en provenance du Congo, visa),
- les autres couts associés à l'accompagnement des audits internes sur le terrain au Congo seront pris en charge par la CLFT.

2. TENDER DOCUMENTATION

2.1. Administrative Documentation

The tender shall include the following documentation, properly filled out and signed:

- Cover letter (Annex 1)
- Identification form (Annex 2) including supporting documentation
- Bank identification form (Annex 2a)
- Declaration on Exclusion Criteria and Absence of Conflict of Interest (Annex 3)
- Nomination of Experts form (Annex 4)
- Minimum criteria declaration (Annex 5)

The consortium agreement (Annex 6) shall be included, properly filled out and signed, if the tender is submitted jointly by a consortium of economic operators. The consortium agreement (Annex 6) shall not be included if the tender is submitted by a single Tenderer proposing subcontracting of tasks.

2.2. Technical Proposal

In order to evaluate the tender against the minimum criteria and the award criteria A.I. – A.II in section 3.1. and 3.2., the Tenderer shall submit a technical proposal consisting only of the following elements:

1) A nomination of the following Experts to carry out the tasks in the Terms of Reference:

Mandatory

- **one or two Forest Certification Expert**

The Technical Proposal shall include CV's of the nominated Experts (in French or in English).

The Tenderer shall be able to certify the information contained in the CV's for the nominated Expert at EFI's request.

Optionally

2) A description of no more than four (4) pages in French – **making reference to the Terms of Reference and the previous experience of the nominated Experts** – demonstrating understanding of:

- Current development of SVL/TLAS deployment in Congo and challenges regarding the Independent audit process
- Required internal audit system to be setup to assess the compliance of the administration in Congo with SVL requirements;
- Current capacities of CLFT staff and the expert group for the development and implementation of DACs resolution action plans

3) A description of no more than five (5) pages in French on the Tenderer's methodology for the assignment – **building upon the Terms of Reference and the experience of the nominated Experts** – addressing the following elements:

- Overall approach to
 - i. Support the implementation of the FAO-FLEGT project in order to contribute to the achievement of the expected results;
 - ii. Assist the CLFT and the Expert Group so that they are able to develop quality action plans to resolve DACs;

- iii. Strengthen the capacities of the CLFT and support it in carrying out internal audits;
 - iv. Contribute to the resolution of AAC DACS in the long term;
 - v. Strengthen the organizational and technical capacities of the CLFT in terms of project management;
- Timing and sequence of activities and deliverables, indicating the approximate allocation of time per nominated Expert for each activity.

2.3. Financial Proposal

The Tenderer shall submit a financial proposal, which shall be completed by using the form in annex 7 and by following the instructions therein. The maximum value of the contract covering all costs related to the implementation of the assignment is EUR 75,000 (including per diems, international travel and visa costs).

The full general conditions applicable to the payment of fees and per diem as well as the reimbursement of costs can be found in annex 8 (draft contract).

3. EVALUATION OF TENDERS AND AWARD OF THE CONTRACT

3.1. Minimum Criteria

The **Tenderer** nominated must meet the following criteria:

N°	Criteria description
M.I.	Experience from last three (3) years of implementing one or several contracts with similar services with an overall budget of at least EUR 75,000.

Each **expert** nominated must meet the following criteria

N°	Criteria description
M.II.	Advanced university degree (Master's degree or equivalent) in forestry, natural resources management or a relevant, directly related discipline
M.III.	Five (5) years' demonstrated experience in forest sector.
M.IV.	Demonstrated experience validated by the client(s) in Congo river basin region in conducting audits in the forestry sector or in the implementation of certification projects
M. V.	Understanding, speaking and writing French as demanded with respect to all tasks covered by the Terms of Reference in this Tender.

Tenders not fulfilling the minimum criteria will be rejected.

3.2. Award Criteria

Tenders fulfilling the minimum criteria will be evaluated using the following award criteria:

A. Technical component (maximum 75 points)		
N°	Award criteria	Max points
A.I.	Understanding of:	30
i.	Current development of SVL/TLAS deployment in Congo and challenges regarding the Independent audit process.	10
ii.	Required internal audit system to be setup to assess the compliance of the administration in Congo with SVL requirements;	10
iii.	Current capacity of CLFT staff and the expert group for the development and implementation of DACs resolution action plans	10

A.II.	Proposed methodology for the implementation of the tasks	45
i.	Overall approach to i. Support the implementation of the FAO-FLEGT project in order to contribute to the achievement of the expected results; ii. Assist the CLFT and the Expert Group to develop high quality action plans to resolve DACs; iii. Strengthen the capacities of the CLFT and support it in carrying out internal audits; iv. Contribute to the resolution of non-compliances (DACs) identified by the independent auditor (AIS) in the long term; v. Strengthen the organizational and technical capacities of the CLFT in terms of project management	40
ii.	Timing and sequence of activities and deliverables, indicating the approximate allocation of time per nominated Expert for each activity	5

The Technical component (TC) is calculated according to the following formula:

$$TC = A.I. + A.II.$$

Tenders must receive a score of more than half of the maximum Technical component to be considered qualitatively acceptable.

Tenders not considered qualitatively acceptable will not be considered further.

B. Financial component (maximum 25 points)

Tenders presenting a total financial proposal (Fo) superior to the maximum contract value of EUR 75,000 (Seventy five thousand) will not be considered further.

For tenders being considered, the Financial component (F) is calculated according to the following formula:

$$F = (Fmin / Fo) \times 25$$

where

F_{min} is total sum in the tender in the evaluation with the lowest total financial proposal; and

F_o is the total sum in the financial proposal being considered.

C. Most economically advantageous tender

A combined score (CS) will be calculated according to the following formula:

$$CS = TC + F$$

The Tenderer with the highest combined score (CS) for Technical component (TC) and Financial component (F) will be awarded the Contract.

Where two or more tenders have an equal combined score the contract will be awarded according to the highest score for the financial component (F).

ANNEXES

Annex 1	Cover letter
Annex 2	Identification form
Annex 2a	Bank identification form
Annex 3	Declaration on exclusion criteria and absence conflict of interest
Annex 4	Nomination of Experts form
Annex 5	Minimum criteria declaration
Annex 6	Consortium agreement
Annex 7	Financial Proposal form
Annex 8	Model contract
Annex 9	EFI Per diem rates

4. APPENDIX 1

Termes de référence de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre du Programme FAO-UE FLEGT et Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) Brazzaville, République du Congo pour la fourniture des services suivants :

« Amélioration de la conformité au Système de Vérification de la Légalité de l'APV par la résolution des Demandes d'Actions Correctives formulées par l'Auditeur Indépendant du Système »

Liste des acronymes

APV-FLEGT : l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux

CCM : Comité Conjoint de Mise en œuvre

CLFT : Cellule de la Légalité Forestière et la Traçabilité

DAC : Demande d'Action Corrective

DDEF : Directions Départementales de l'Économie Forestière

DGEF : Direction Générale de l'Économie Forestière

SCPFE : Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation

SVL : Système de Vérification de la Légalité

1. Information générale

1.1. Contexte

La République du Congo a signé l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV-FLEGT) en mai 2010. Cet accord promeut l'exploitation légale du bois fondée sur un système de vérification de la légalité (SVL) dont les composantes sont : (i) deux grilles de légalité, (ii) le système de traçabilité, (iii) la vérification de la légalité de l'entité forestière, (iv) la vérification du contrôle de la chaîne d'approvisionnement, (v) l'émission des autorisations FLEGT et (iv) un audit indépendant du système (AIS). Le Congo est actuellement dans la phase de mise en œuvre de l'APV.

Depuis 2018, l'AIS est opérationnel. Il a audité les DDEF du Niari, de la Lékoumou, de la Cuvette Ouest et de la Sangha en 2018, ainsi que la DGEF, la CLFT et les DD du travail, douanes et commerce du Niari en début 2019. L'analyse des premiers rapports d'audit a montré que dans les quatre (4) DDEF auditées, seuls une dizaine d'indicateurs de légalité et de traçabilité en moyenne étaient conformes, sur 42. Aussi, dans le cadre du déploiement du SIVL et de la mise en œuvre de l'APV, l'amélioration de la conformité au SVL à travers un renforcement de capacités des services concernés, est essentielle.

Le projet s'appuie donc sur les recommandations formulées par le CCM 9 et CCM 10 dans le cadre de la mesure de la performance du SVL :

- *Recommandation 9 CCM 9 : Former à la norme ISO 9001 (système de management de qualité) le groupe restreint en charge d'analyser les causes de défaillances et d'élaborer le plan d'actions de résolution des demandes d'actions correctives*
- *Recommandation 10 CCM 9 : Compléter les plans d'actions de résolution des DAC du Niari et de la Lékoumou (groupe restreint) pour validation au CCM 10*

Les cibles de ce projet sont les Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF) et SCPFE de la Lékoumou, du Niari, de la Cuvette Ouest et de la Sangha, de la DGEF, la CLFT et de 3 Directions Départementales des administrations impliquées du Niari (travail, douanes et commerce). Elles seront désignées dans le document comme « les services concernés ». L'approche choisie par le porteur du projet pour parvenir à la résolution des DACS dans les services concernés repose sur le renforcement des capacités de ces services à travers une formations sur les normes ISO 9001, son utilisation dans l'analyse des demandes d'actions corrective et le développement des plans d'action de mise en œuvre des actions correctives systémiques et ponctuelles, ainsi que la mesure de son impact sur le contrôle de ces services.

Le Programme FAO-UE FLEGT soutient la mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT en améliorant la gouvernance forestière, en apportant une assistance technique et par le renforcement des capacités par le biais du financement des projets dans les pays éligibles. Dans la poursuite de cet objectif, le Programme FAO-UE FLEGT a accepté d'appuyer le projet intitulé : « Amélioration de la conformité au Système de Vérification de la Légalité de l'APV par la résolution des Demandes d'Actions Correctives formulées par l'Auditeur Indépendant du Système ».

1.2. Objectif

Améliorer la conformité au Système de Vérification de la Légalité (SVL) de l'APV par la résolution des DAC dans les services concernés.

Indicateur : au moins 80 % des DAC formulées par l' AIS sont résolues

Source de vérification : rapport de l' AIS

1.3. Fournisseur de services

L'inspection générale des services de l'économie forestière (IGSEF), au même titre que les Directions Générales, est un organe technique spécialisé dans le contrôle interne et l'évaluation de tous les services du Département qui assiste le ministre de l'Économie Forestière dans l'exercice de ses attributions en matière de contrôle. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV FLEGT (Annexe III, SVL, Chapitre 3), l'IGSEF a une responsabilité globale de second niveau dans le cadre de la vérification de la légalité de l'entité forestière, et de la vérification du contrôle de la chaîne d'approvisionnement. À cet effet, l'IGEF a le devoir de s'assurer que les institutions impliquées dans le contrôle (DDEF, commerce, travail, impôts, agriculture, aménagement du territoire, environnement, CNSS, etc.), ont exécuté leurs tâches et ont reçu les résultats nécessaires en matière de contrôle. Ceci se fait par des missions de terrain auprès des institutions concernées, le contrôle documentaire et la vérification des bases de données disponibles. Les différentes données issues du contrôle de premier niveau seront vérifiées par l'IGEF à travers la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), puis validées.

Le Prestataire de services travaillera en collaboration avec divers partenaires :

- la DGEF qui gère les DDEF et les services constituant le groupe restreint en charge de l'analyse, du développement et du suivi de la mise en œuvre du plan d'action des DAC. Ce groupe est constitué de douze représentants permanents de la DGEF, IGSEF, CLFT, chef de la légalité et chef de la traçabilité de la CLFT, DF, SIAF, SGF, DVRF, CNIAF, SCPFE et en fonction des audits des DDEF et DD des administrations impliquées concernées. Ce groupe fait appel en fonction des besoins aux directeurs services concernés en fonction des besoins. Dans le cadre du projet, il s'agit des directeurs départementaux de l'économie forestière de la Lékoumou, du Niari, de la Cuvette Ouest et de la Sangha, des directeurs départementaux du commerce, des douanes et du travail du Niari.
- L'AIS est un partenaire essentiel du projet pour auditer les progrès réalisés par les services concernés et soumettre les fermetures de DAC aux prochains CCM.
- Le projet fera enfin appel à Bureau Veritas Congo, spécialisé dans les formations de normes ISO qui sera accompagnée de deux cadres du MEF (DVRF et coordonnateur CLFT) ayant bénéficié de cette formation et pouvant fournir des applications précises de cette formation.

2. Mandat

2.1. Définition des produits et/ou effets directs

Résultat 1 : Le groupe restreint dispose des connaissances, des compétences et des informations techniques nécessaires pour résoudre les DAC formulées par l'AIS.

Indicateurs :

- 100% du groupe restreint maîtrisent la méthode de résolution des problèmes, le principe d'amélioration continue et la conduite des audits internes selon l'approche de la norme ISO 19.011
- Le guide méthodologique répond à des critères de qualité satisfaisants

Source de vérification : rapport de formation avec résultat des tests

Résultat 2 : Les plans d'action de résolution des DAC sont prêts à l'emploi

Indicateur :

- 100% des plans d'action de résolution des DAC élaborés sont validés

Sources de vérification : les plans d'action

Résultat 3 : La conformité au SVL des structures auditées est améliorée.

Indicateur :

- 100 % des services concernés appliquent les plans d'action des DAC de manière suffisante

Sources de vérification : rapports d'audits internes

Résultat 4 : La communication et la visibilité du projet sont assurées

Indicateur :

5 organes de presse ont relayé l'information

2.1 Description des services

Résultat 1 : Le groupe restreint dispose des connaissances, des compétences et des informations techniques nécessaires pour résoudre les DAC formulées par l'AIS.

Activité 1.1 : Organiser une formation sur les méthodes d'analyse et de résolution des problèmes, et la conduite des audits internes.

[Responsable activité : Bureau Veritas Congo avec l'appui de l'IGSEF à travers la CLFT]

Un groupe de travail restreint composé de 12 agents sélectionnés sur la base du niveau d'implication de leur structure au processus APV/FLEGT sera mis en place par une note de service du Ministre de l'Economie Forestière. La formation de ce groupe sera assurée par le partenaire Bureau Veritas Congo pendant 4 jours. La formation aura pour objectif la maîtrise des outils suivants :

- outils d'analyse et de résolution des problèmes et les principes et outils d'amélioration continue selon l'approche de la norme ISO 9001,
- outils de conduite des audits internes selon les lignes directrices de la norme ISO 19 011.

Ces outils permettront aux membres du groupe de travail restreint d'améliorer leur performance dans la résolution des DAC émises par l'AIS.

Un test sera réalisé avant et après la formation afin de mesurer la progression du groupe. Les certificats de formation seront décernés.

Livrables :

- Note de service ministérielle de création du groupe de travail restreint
- Rapport de formation comprenant l'analyse de l'évaluation

Activité 1.2 : Développer, valider et diffuser un guide méthodologique de résolution des DAC.

[Responsable activité : IGSEF à travers la CLFT]

Un atelier de un (01) jour sur l'élaboration d'un guide méthodologique de résolution des DAC sera organisé à Brazzaville pour les membres du groupe de travail restreint (12) et EFI (01). Un Draft de guide préalablement élaboré par la CLFT avec l'appui d'EFI sera présenté lors de l'atelier. Ce guide présentera en détail l'ensemble du processus et la méthodologie de résolution des DAC, depuis leur formulation jusqu'à leur fermeture par l'AIS en passant par l'élaboration des plans d'actions par le groupe restreint, leur mise en œuvre par les Directions Générales des administrations concernées et les audits internes de la CLFT. Le guide présentera également les formulaires standards pour les plans d'action, les fiches de suivi des DAC et les rapports d'audit interne.

Une fois que le guide méthodologique de résolution des DAC est finalisé, le groupe de travail restreint le soumet au secrétariat technique pour avis puis au CCM pour validation. Une version papier est produite, diffusée et vulgarisée aux structures concernées lors des missions d'audit interne de la CLFT.

Le guide est également inscrit dans le module E-Learning du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL). Ceci se fera pendant deux (2) jours sous la supervision des administrateurs SIVL.

Livrable :

- Guide méthodologique d'analyse et résolution des DAC finalisé

Résultat 2 : Les plans d'action de résolution des DAC sont prêts à l'emploi

Activité 2.1 : Actualiser des plans d'action pour la résolution des DAC de la Lékoumou et du Niari

[Responsable activité : IGSEF à travers la CLFT avec l'appui de la DVRF, CLFT, SCPFE]

En Janvier 2019, un groupe de travail mis en place par le MEF a sélectionné 7 DAC sur 36 formulées par l'AIS pour la Direction départementale de l'économie forestière (DDEF) du Niari et 8 sur 34 pour la DDEF de la Lékoumou. Ces DAC ont été sélectionnées en fonction de la faisabilité de leur résolution dans le contexte (SIVL non déployé) et avec les moyens disponibles. Il a élaboré et validé deux plans d'action en vue de leur résolution. Fin mars 2019, la CLFT a procédé à un audit interne dans le Niari afin d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action. L'AIS a ensuite procédé à un audit de suivi afin d'évaluer les mesures correctives mises en œuvre par les DDEF. A la fin de cet audit, l'AIS a été en mesure de procéder à la fermeture de 3 DAC sur les 7 traitées dans le plan d'action du Niari.

Cette activité se déroulera en plusieurs étapes.

- a) Le Groupe de travail restreint se réunira à Brazzaville au cours d'un atelier d'un (1) jour avec les représentants des DDEF concernées (2) afin de faire le bilan de la mise en œuvre du plan d'action du Niari, identifier les raisons pour lesquelles 4 DAC n'ont pu être fermées (14 participants au total)
- b) Ils procéderont ensuite à l'actualisation des plans d'action des DDEF du Niari et de la Lékoumou.
- c) Une fois les plans d'action validés par les participants, le groupe de travail restreint transmet les conclusions de l'analyse et les plans d'action proposés à l'Inspecteur Général des Services de l'Economie Forestière (IGSEF) qui par la suite les transmet au Directeur Général de l'Economie Forestière.
- d) Le Directeur Général de l'Economie forestière est responsable de la mise en œuvre des plans d'action et instruit les Directeurs Départementaux concernés pour exécution.

Le suivi de l'exécution de ces plans d'action sera sous la gouverne de l'IGSEF à travers sa structure technique qui est la Cellule de la Légalité Forestière et la Traçabilité (CLFT).

Livrables :

- Plans d'action de résolution des DAC des DDEF du Niari et de la Lékoumou actualisés
- Compte rendu de l'atelier sur l'évaluation et l'actualisation des plans d'action du Niari et de la Lékoumou et liste de présence

Activité 2.2. Développer des plans d'action de résolution des DAC de la Cuvette Ouest, de la Sangha, de la DGEF, de la CLFT, des DD du travail, commerce et douanes du Niari.

[Responsable activité : IGSEF à travers la CLFT à travers le groupe de travail restreint]

Suite à l'atelier ayant produit le guide méthodologique de résolution des DAC, le groupe de travail restreint organise 3 ateliers à Brazzaville afin d'élaborer les plans d'actions des structures concernées :

- Atelier 1 : pendant (4) jours avec la participation de six (6) représentants des Directions générales (3) et départementales du commerce, du travail et des douanes du Niari (3) (18 participants au total)
- Atelier 2 : pendant deux (02) jours avec la participation de deux (2) représentants des DDEF de la Cuvette Ouest et de la Sangha (14 participants au total)
- Atelier 3 : pendant deux (2) jours avec uniquement le groupe restreint (qui comprend déjà des membres de la DGEF et de la CLFT) (12 participants au total)

Au cours de ces ateliers présidés par l'IGSEF (CLFT), les membres du groupe de travail restreint et les participants tout d'abord conviés à identifier les DAC qui peuvent être résolues dans le contexte et avec les moyens actuellement disponibles. Ils élaboreront ensuite les plans d'action spécifiques à chaque structure en s'appuyant sur le guide méthodologique de résolution des DAC.

Les plans d'action devront être élaborés de manière à prévoir des actions correctives et préventives afin de fermer définitivement les DAC et éviter leur récurrence lors des prochains audits de l'AIS.

Livrables :

- plan d'action de résolution des DAC pour la DDEF de la Cuvette Ouest
- plan d'action de résolution des DAC pour la DDEF de la Sangha
- plan d'action de résolution des DAC pour la DGEF
- plan d'action de résolution des DAC pour la CLFT
- plan d'action de résolution des DAC pour la DD travail du Niari
- plan d'action de résolution des DAC pour la DD du commerce du Niari
- plan d'action de résolution des DAC pour la DD des douanes du Niari
- CR des travaux des ateliers de Développement des plans d'action de mise en œuvre des DAC

Résultat 3 : La conformité au SVL des services concernés est améliorée.

Activité 3.1. Mettre en œuvre les plans d'action des DAC par les services concernés

Une fois les plans d'action validés par les participants, le groupe de travail restreint transmet les conclusions de l'analyse et les plans d'action proposés à l'Inspecteur Général des Services de l'Economie Forestière (IGSEF), qui par la suite les transmet au Directeur Général de l'Economie Forestière en ce qui concerne la DGEF, la DDEF, DD Cuvette Ouest, la DDEF Sangha et à la CLFT, et enfin aux Directeurs Généraux des autres administrations impliquées à savoir : DD travail, DD douanes et DD du commerce, tous évoluant dans le département du Niari.

Les DG des autres administrations impliquées transmettent officiellement les plans d'action validés par consensus à leurs structures citées plus haut. Les DG concernés sont responsables de la mise en œuvre des plans d'action et instruisent leurs Directeurs Départementaux et leurs responsables de service pour exécution.

Les DD réalisent et documentent les activités des plans d'action de résolution des DAC avant le prochain audit de suivi de l'AIS qui consistera à évaluer les mesures correctives réalisées afin de fermer ou non les DAC.

L'IGSEF à travers la CLFT évalue périodiquement (au moins une fois par mois) la mise en œuvre du plan d'action en rencontrant les responsables de la mise en œuvre et actualise le plan d'action en renseignant le taux de réalisation de chaque activité et les observations (informations complémentaires, difficultés de mise en œuvre, applicabilité, pertinence) le cas échéant.

Livrables :

- Note de service de l'IGSEF/CLFT adressée aux DG des structures impliquées ;
- Une copie de l'accusé de réception des structures ayant reçu les plans d'action ;
- Notes de service des DG impliqués aux DDEF et DD Commerce, Douanes et Travail
- Plans d'actions actualisés

Activité 3.2. Réaliser 2 missions d'audits internes par structure, par l'IGSEF/CLFT

[Responsables : IGSEF/CLFT]

Avant l'audit de suivi de l'AIS pour évaluer les actions correctives réalisées et décider de la fermeture ou non des DAC, une équipe de deux (02) personnes de l'IGSEF/CLFT procédera à 2 audits internes au sein de chaque structure impliquée, afin d'évaluer la mise en œuvre effective des plans d'actions. Lors des audits internes des autres structures administratives, un (1) représentant de la direction générale concernée sera associé.

La méthodologie de l'audit interne consistera à :

- Procéder à un audit à blanc en conditions réelles
- Evaluer et actualiser le plan d'action
- Procéder à la revue documentaire
- Collecter les évidences de réalisation des activités
- Procéder à une vérification terrain (si applicable et nécessaire)

A l'issue de l'audit, les évidences seront archivées, les fiches de suivi de résolution des DAC et les rapports d'audits internes seront élaborés.

Les rapports d'audits internes seront transmis à l'IGSEF et aux différents responsables de la mise en œuvre.

Ces audits internes seront également l'occasion pour la CLFT de sensibiliser et appuyer les structures auditées afin de les aider à préparer l'audit de suivi de l'AIS.

Chaque structure sera auditée 2 fois, une fois à mi-parcours, une fois juste avant l'audit de suivi de l'AIS ou avant la fin du projet.

A cet effet, les audits internes combinés aux séances de travail seront organisés par l'IGSEF dans chaque structure auditée à savoir :

Structure	Audit interne 1 (j)	Audit interne 2 (j)
DDEF du Niari	3	2
DD travail du Niari	1	1
DD du commerce du Niari	1	1
DD des douanes du Niari	1	1

DDEF de la Lékoumou	4	3
DDEF de la Cuvette Ouest	4	3
DDEF de la Sangha	4	3
DGEF	3	3
CLFT	1	1

L'audit interne de la CLFT sera réalisé soit par l'IGSEF avec, éventuellement, l'appui de EFI.

Etant donné que deux plans d'action avaient déjà été réalisés pour les DAC sélectionnés des DDEF du Niari et de la Lékoumou, les premiers audits internes de ces DDEF pourront être réalisés en préalable à l'atelier d'évaluation et d'actualisation des Plans d'action de résolution des DACs pour ces deux DDEF. Les résultats de l'audit interne permettront de servir de base à l'évaluation des plans d'action.

Les audits internes du Niari et de la Lékoumou seront combinés ainsi que les audits de la Sangha et de la Cuvette ouest.

Livrables :

- 2 rapports globaux d'audits internes (avec une section par service audité)
- Fiches de suivi de résolution des DAC (nombre à définir dans les plans d'action du groupe de travail restreint)
- Plans d'action actualisés

Activité 3.3. Clôturer les DAC

[Responsables : MEF/DUE, AIS]

Le suivi de l'exécution des plans d'action sera supervisé par l'IGSEF à travers sa structure technique qui est la Cellule de la Légimité Forestière et la Traçabilité (CLFT).

En rapport avec son chronogramme de travail, deux (02) auditeurs internes de l'IGSEF/CLFT participent pendant deux (02) jours aux audits de suivi de résolution des DAC de l'AIS dans les services concernés. Les auditeurs internes appuient les structures pendant l'audit afin de leur permettre de mieux défendre leur travail quant à la réalisation des activités des plans d'action devant l'AIS.

L'expert d'EFI pourra être associé aux missions de suivi avec la CLFT.

Les conclusions de ces missions de l'AIS sont présentées au cours d'atelier d'une (01) journée à Brazzaville (financé hors du cadre de ce protocole d'accord). Enfin, les rapports d'audits de suivi de l'AIS seront transmis au secrétariat technique qui se chargera de sa soumission au Comité Conjoint de Mise en œuvre de l'APV pour validation.

Livrables :

- Rapports d'audits de suivi de l'AIS
- Comptes rendus des ateliers de validation des rapports de l'AIS
- Note de soit transmis du rapport au Secrétariat Technique
- Note de soit transmis du rapport au CCM

- Aide-mémoire CCM

Résultat 4 : La communication et visibilité sont assurées.

Activité 4.1 : Organiser un atelier de lancement du projet

Un atelier de lancement d'une journée est organisé. Il réunira 35 participants. Il marquera le démarrage du projet et assurera la visibilité du projet auprès des parties prenantes responsables dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT. Cette réunion sera préparée par l'IGSEF/ CLFT en collaboration avec la DUE, la FAO et le Cabinet du ministre en charge des forêts.

Livrables :

- Rapport de l'atelier de lancement avec la liste des participants

Activité 4.2 : Organiser un atelier de clôture

Un atelier de clôture est organisé avec la DUE et la Représentation de la FAO, pendant une journée avec 35 participants. Il marquera la fin du projet et assurera la visibilité des résultats auprès des parties prenantes responsables de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT. Cette réunion sera préparée par l'IGSEF/ CLFT en collaboration avec la DUE, la FAO et le Cabinet du ministre en charge des forêts.

Livrables :

- Rapport de l'atelier de clôture avec la liste des participants
- Communiqué de presse

2.2. Plan de travail et calendrier

Le projet aura une durée de 12 mois, et se déroulera selon le calendrier suivant :

Description des activités	Mois après signature du protocole d'accord											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Résultat 1 Le groupe restreint dispose des connaissances, des compétences et des informations techniques nécessaires pour résoudre les DAC formulées par l'AIS.												
Activité 1.1. Organiser une formation sur les méthodes d'analyse et de résolution des problèmes, et la conduite des audits internes.												
Activité 1.2 : Développer, valider et diffuser un guide méthodologique de résolution des DAC.												

Résultat 2 : Les plans d'action de résolution des DAC sont élaborés.											
Activité 2.1. Actualiser des plans d'action pour la résolution des DAC de la Lékoumou et du Niari											
Activité 2.2.a Elaborer des plans d'action de résolution des DAC des DD du travail, commerce et douanes du Niari											
Activité 2.2.b Elaborer des plans d'action de résolution des DAC de la Cuvette Ouest, de la Sangha											
Activité 2.2.c Elaborer des plans d'action de résolution des DAC de la DGEF et de la CLFT											
Résultat 3. La conformité au SVL des services concernés est améliorée.											
Activité 3.1. Mettre en œuvre les plans d'action des DAC par les services concernés											
Activité 3.2.a Réaliser des audits internes des DDEF du le Niari et de la Lékoumou			1				2				
Activité 3.2.b Réaliser des audits internes des DD Travail, commerce, douanes du le Niari et de la Lékoumou							1		2		
Activité 3.2.c Réaliser des audits internes des DDEF de la Cuvette Ouest et de la Sangha								1			2
Activité 3.2.d Réaliser les audits internes de la DGEF et de la CLFT									1		2
Activité 3.3.a Réaliser les audits de suivi des DAC par l' AIS dans les DD du Niari et la DDEF de la Lékoumou											
Activité 3.3.b Réaliser les audits de suivi des DAC par l' AIS dans les DDEF de la Cuvette ouest, de la Sangha et à la DGEF et CLFT											
Résultat 4 : La communication et visibilité sont assurées											
Activité 4.1 : Organiser un atelier de lancement du projet											
Activités 4.2 : Organiser un atelier de clôture											

2.3. Mécanismes de suivi et rapports à fournir

Le prestataire de service fournira les rapports suivants au fonctionnaire responsable, conformément aux modèles de rapports et aux lignes directrices du « dossier de démarrage » du Programme FAO-UE FLEGT.

Chaque rapport devra présenter un tableau de suivi financier mis à jour, incluant une liste des dépenses effectuées. Chaque justificatif de paiement doit être conservé par le prestataire de service, et pourra être demandée à tout moment par l'UGP.

- i. Rapport de démarrage, dans les 3 mois suivant la signature de la lettre d'accord, comprenant, en plus des pré-requis listés dans le modèle de rapport de démarrage du Programme FAO-UE FLEGT :
 - a. Rapport narratif de démarrage
 - b. Rapport financier de démarrage incluant les preuves de paiement pour toutes les dépenses encourues durant la période de rapportage
 - c. Note de service ministérielle de création du groupe de travail restreint, Rapport de formation comprenant l'analyse de l'évaluation (activité 1.1)
 - d. Guide méthodologique d'analyse et résolution des DAC finalisé (activité 1.2)
 - e. Rapport de l'atelier de démarrage (activité 4.1)
- ii. Rapport intermédiaire, dans les 7 mois suivant la signature de la lettre d'accord, comprenant, en plus des pré-requis listés dans le modèle de rapport intermédiaire du Programme FAO-UE FLEGT :
 - a. Rapport de narratif intermédiaire
 - b. Rapport financier intermédiaire incluant les preuves de paiement pour toutes les dépenses encourues durant la période de rapportage
 - c. Plans d'action de résolution des DAC des DDEF du Niari et de la Lékoumou actualisés, Compte rendu de l'atelier sur l'évaluation et l'actualisation des plans d'action du Niari et de la Lékoumou et liste de présence (Activité 2.1)
 - d. plan d'action de résolution des DAC pour : la DDEF de la Cuvette Ouest, la DDEF de la Sangha, la DGEF, la CLFT, la DD travail du Niari, la DD du commerce du Niari, la DD des douanes du Niari, CR des travaux des ateliers de Développement des plans d'action de mise en œuvre des DAC (Activité 2.2)
 - e. Note de service de l'IGSEF/CLFT adressée aux DG des structures impliquées, Une copie de l'accusé de réception des structures ayant reçu les plans d'action, Notes de service des DG impliqués aux DDEF et DD Commerce, Douanes et Travail, Plans d'actions actualisés (Activité 2.3)
- iii. Rapport final, dans les 13 mois après la signature de la lettre d'accord, comprenant, en plus des pré-requis listés dans le modèle de rapport final du Programme FAO-UE FLEGT :
 - a. Rapport narratif final

- b. Rapport financier signé, conformément au paragraphe 7 a) du présent accord
- c. 2 rapports globaux d'audits internes (avec une section par service audité), incluant les preuves de paiement pour toutes les dépenses encourues durant la période de rapportage
- d. Fiches de suivi de résolution des DAC, Plans d'action actualisés (activité 3.2)
- e. Rapports d'audits de suivi de l'AIS, Comptes rendus des ateliers de validation des rapports de l'AIS, Note de soit transmis du rapport au Secrétariat Technique, Note de soit transmis du rapport au CCM, Aide-mémoire CCM (activité 3.3)
- f. Rapport de l'atelier de clôture et communiqué de presse (activité 4.2)

La validation de chacun de ces rapports par le fonctionnaire responsable déterminera les paiements prévus au paragraphe 9 a) du présent accord. Le prestataire de service s'engage à donner suite, réaliser et respecter toute observation raisonnable faite par le fonctionnaire responsable sur les rapports suscités, sans coût supplémentaire, pour s'assurer que le projet est complet et satisfaisant au regard des exigences de la FAO.

3. Apports ou intrants devant être fournis en nature par la FAO

3.1. Liste des apports et intrants

La FAO fournira périodiquement un appui technique et le suivi de la bonne exécution de l'Accord.

3.2. Calendrier des apports et intrants

Ces apports seront fournis à titre gracieux par la FAO sur toute la durée du présent Accord.

4. Cadre logique

Logique d'intervention	Indicateur/Objet de l'activité	Source de Vérification/Livrables	Suppositions
Objectif : Améliorer la conformité au SVL de l'APV par la résolution des DAC dans les services concernés	Au moins 80 % des DAC formulées par l'AIS sont résolues	Rapports de suivi	Volonté des services concernés de résoudre les DAC
Résultat 1 : Le groupe restreint dispose des connaissances, des compétences et des informations techniques nécessaires pour résoudre les DAC formulées par l'AIS.	100%du groupe restreint maîtrise la méthode de résolution des problèmes, le principe d'amélioration continue et la conduite des audits internes selon l'approche de la norme ISO 19.011 Guide méthodologique répondant à des critères de qualité satisfaisants	Rapport de formation avec résultat des tests Rapport d'analyse du guide méthodologique (avec grille de critères)	Le niveau d'assimilation du groupe de travail est suffisant Les formateurs sont compétents
<i>Activité 1.1. Organiser une formation sur les méthodes d'analyse et de résolution des problèmes, et la conduite des audits internes</i>	Pour 12 agents (groupe de travail), 4 jours, par le bureau Veritas	Note de service ministérielle de création du groupe de travail restreint Rapport de formation avec l'analyse de l'évaluation et la liste de présences	Les formateurs sont disponibles La sécurité sur le lieu de l'atelier est assurée

<p><i>Activité 1.2 : Développer, valider et diffuser un guide méthodologique de résolution des DAC</i></p>	<p>1 jour d'atelier pour l'élaboration du guide avec groupe de travail et 1 expert EFI</p> <p>Soumission au Secrétariat Technique et CCM pour validation</p> <p>2 jours de module E-learning du SIVL pour le groupe de travail</p>	<p>Guide méthodologique d'analyse et résolution des DAC validé</p> <p>Rapport de l'atelier d'élaboration (y compris la liste de présences)</p> <p>Rapport de la formation e-learning</p> <p>Rapport de diffusion du guide</p>	<p>Le Secrétariat Technique et le CCM ont la volonté de s'impliquer dans le processus</p> <p>La qualité de l'internet est suffisante et accessible (pour l'e-learning)</p> <p>La sécurité sur le lieu de l'atelier est assurée</p>
<p>Résultat 2 : Les plans d'action de résolution des DAC sont prêts à l'emploi</p>	<p>100% des plans d'action de résolution des DAC sont validés</p>	<p>Les documents de plan d'action</p>	<p>Les parties-prenantes disposent de l'expertise suffisante</p>
<p><i>Activité 2.1 : Actualiser des plans d'action pour la résolution des DAC de la Lékoumou et du Niari</i></p>	<p>Atelier d'1 jour avec le Groupe de Travail et 2 DDEF sur l'évaluation et l'actualisation des plans d'action</p> <p>Transmission des plans d'action au IGSEF et au DGEF pour validation</p>	<p>Plans d'action de résolution des DAC des DDEF du Niari et de la Lékoumou actualisés</p> <p>Compte rendu de l'atelier (y compris la liste de présences)</p>	<p>La DGEF a la volonté de s'impliquer dans le processus</p> <p>La sécurité sur le lieu de l'atelier est assurée</p>
<p><i>Activité 2.2 : Développer des plans d'action de résolution des DAC de la Cuvette Ouest, de la Sangha, de la DGEF, de la CLFT, des DD du travail, commerce et douanes du Niari</i></p>	<p>Atelier 1 de 4 jours avec 18 participants (Groupes de Travail et Directions générales et départementales)</p> <p>Atelier 2 de 2 jours avec 14 participants (Groupe de Travail et 2 DDEF)</p>	<p>Plan d'action de résolution des DAC pour la DDEF de la Cuvette Ouest</p> <p>Plan d'action de résolution des DAC pour la DDEF de la Sangha</p> <p>Plan d'action de résolution des DAC pour la DGEF</p> <p>Plan d'action de résolution des DAC pour la CLFT</p>	<p>Les différentes parties-prenantes ont la volonté de participer au processus</p> <p>La sécurité sur le lieu des ateliers est assurée</p>

	Atelier 3 de 2 jours avec 12 participants (Groupe de Travail)	<p>Plan d'action de résolution des DAC pour la DD travail du Niari</p> <p>Plan d'action de résolution des DAC pour la DD du commerce du Niari</p> <p>Plan d'action de résolution des DAC pour la DD des douanes du Niari</p> <p>Rapport des ateliers (y compris listes de présences)</p>	
Résultat 3 : La conformité au SVL des structures auditées est améliorée.	100 % des services concernés appliquent les plans d'action des DAC de manière suffisante	Rapports d'audits internes	La qualité de l'application des plans d'action des DAC est suffisante
<i>Activité 3.1 : Mettre en œuvre les plans d'action des DAC par les services concernés</i>	<p>Transmission de l'analyse des plans d'action aux autorités et administrations compétentes</p> <p>Documentation des activités des plans d'action</p> <p>Evaluation de la mise en œuvre des plans d'action</p>	<p>Note de service de l'IGSEF/CLFT adressée aux DG des structures impliquées</p> <p>Copie de l'accusé de réception des structures ayant reçu les plans</p> <p>Notes de service des DG adressées aux DDEF et DD Commerce, Douanes et Travail</p> <p>Plans d'action actualisés</p>	
<i>Activité 3.2 : Réaliser deux missions d'audits internes par structure, par l'IGSEF/CLFT</i>	2 audits internes par 2 représentants IGSEF/CLFT + 1 DG (+ éventuellement 1 expert EFI) – 2X par structure – à	2 rapports globaux d'audits internes Fiches de suivi de résolution des DAC	<i>La collaboration des structures auditée est suffisante</i>

	mi-parcours et avant l'audit ou en fin de projet	Plans d'action actualisés	<i>La sécurité des déplacements est assurée</i>
<i>Activité 3.3 : Clôturer les DAC</i>	<p>2 jours d'audit de suivi de résolution des DAC de l'AIS dans les services concernés par 2 représentants de l'IGSEF/CLFT (+1 expert EFI)</p> <p>Atelier de présentation des conclusions d'une journée (hors budget du projet)</p> <p>Rapports d'audit de suivi transmis aux Secrétariat Technique et au CCM</p>	<p>Rapports d'audits de suivi de l'AIS</p> <p>Comptes rendus des ateliers de validation des rapports de l'AIS</p> <p>Note de soit (=preuve de transmission du rapport) transmis du rapport au Secrétariat Technique</p> <p>Note de soit transmis du rapport au CCM</p> <p>Aide-mémoire CCM</p>	<i>Les moyens de transport sont disponibles</i>
Résultat 4 : La communication et la visibilité du projet sont assurées	5 organes de presse ont relayé l'information	Articles de presse écrite et internet, enregistrement radio/télé/internet	La presse est encline à participer au projet
<i>Activité 4.1 : Organiser un atelier de lancement</i>	1 jour – 35 participants	Rapport de l'atelier de lancement avec la liste des participants	La sécurité à Brazzaville est assurée
<i>Activités 4.2 : Organiser un atelier de clôture</i>	1 jour – 35 participants	Rapport de l'atelier de la clôture avec la liste des participants	